

COMPTE RENDU de la Séance du 14 JANVIER 2012

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de CHAUDENEY-sur-MOSELLE

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Pierre JAVELLE, au lieu habituel de ses séances le lundi quatorze janvier deux mille treize à dix-huit heures trente.

La convocation a été adressée le 8 janvier 2013 avec l'ordre du jour suivant :

Demande d'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR)

Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor

Autorisations spéciales d'absences accordées aux agents de la collectivité de Chaudeney-sur-Moselle

Etaient présents Messieurs et Mesdames : ANDRE Gérard, BALCEROWIAK Bernadette, BEAUDART Dominique, CAUBET Jean, JAVELLE Pierre, LOUIS Monique, MORREEL Francis, RASSINOX Bernard, SCHWRDA Pierre et SOMMARUGA Alain.

Absents excusés : Mme Anne JAY procuration à M. Pierre JAVELLE, Mme Anne-Laure TERRIER procuration à Mme Bernadette BALCEROWIAK, M. Eric MENETRIER, M. Emmanuel PAYEUR et M. Pierre REVEST. M. Gérard ANDRE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Demande d'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR)

Le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'aménagement des abords de voirie des espaces publics centraux finalisé par le maître d'œuvre EGIS France en vue du lancement d'une consultation des entreprises dans le cadre d'un marché à procédure adaptée. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- accepte l'avant-projet présenté et mis à jour par EGIS France d'un montant de **1 006 959.54 €H.T.**
- accepte le plan de financement,
- demande une subvention de l'Etat d'un montant **de 194 874.00 €** au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) relative aux travaux de sécurité routière et accessibilité des personnes à mobilité réduite,
- autorise le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor

Le Maire présente la demande du Trésorier Principal de Toul concernant l'attribution de l'indemnité de Conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes **pour 2012** d'un montant de 366,44 €

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- d'attribuer 80 % de cette somme au Trésorier, **soit 293,15 €**

Autorisations spéciales d'absences accordées aux agents de la collectivité de Chaudeney-sur-Moselle

Conformément à l'article 59 (notamment alinéa 5) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux collectivités territoriales de définir, après avis du Comité Technique Paritaire, la liste des événements ouvrant droit à autorisation d'absence n'entrant pas en compte dans le calcul des congés annuels ainsi que les modalités d'application correspondantes.

L'octroi des autorisations spéciales d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service : ainsi un agent absent pour congés annuels, RTT, maladie... au moment de l'événement ne peut y prétendre. Elles ne sont donc pas récupérables.

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire, du 10 décembre 2012,

L'article 59 de la Loi du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations spéciales d'absence à l'occasion d'événements familiaux mais il n'en fixe pas la durée. Les durées sont déterminées localement.

Le Maire propose au Conseil municipal d'adopter les autorisations spéciales d'absence suivantes :

Mariage	Du salarié	5 jours
	D'un enfant	1 jour
	Des ascendants	1 jour
	D'un frère ou d'une sœur	1 jour
Naissance	D'un enfant	3 jours
Maladie très grave	Du conjoint	3 jours
	Du père, de la mère	3 jours
	D'un enfant	5 jours
Décès	Du conjoint	3 jours
	D'un enfant	3 jours
	Du père ou de la mère	3 jours
	Des ascendants	1 jour
	D'un frère ou d'une sœur	2 jours

Les autorisations spéciales d'absences pour événements familiaux ne dispensent pas les agents d'accomplir leur obligation de durée annuelle de travail effectif conformément à l'article 3 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature (1607 h pour un agent à temps complet).

Les autorisations spéciales d'absences pour événements familiaux sont accordées par l'autorité territoriale sur présentation d'un justificatif en fonction des nécessités de service (ex : acte de naissance).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de valider le régime d'autorisations spéciales d'absence tel que présenté ci-dessus.

Le Maire certifie avoir affiché le procès-verbal de cette séance à la porte de la mairie le 15/01/2013 et transmis au contrôle de légalité le 15/01/2013.

Le Maire
P. JAVELLE